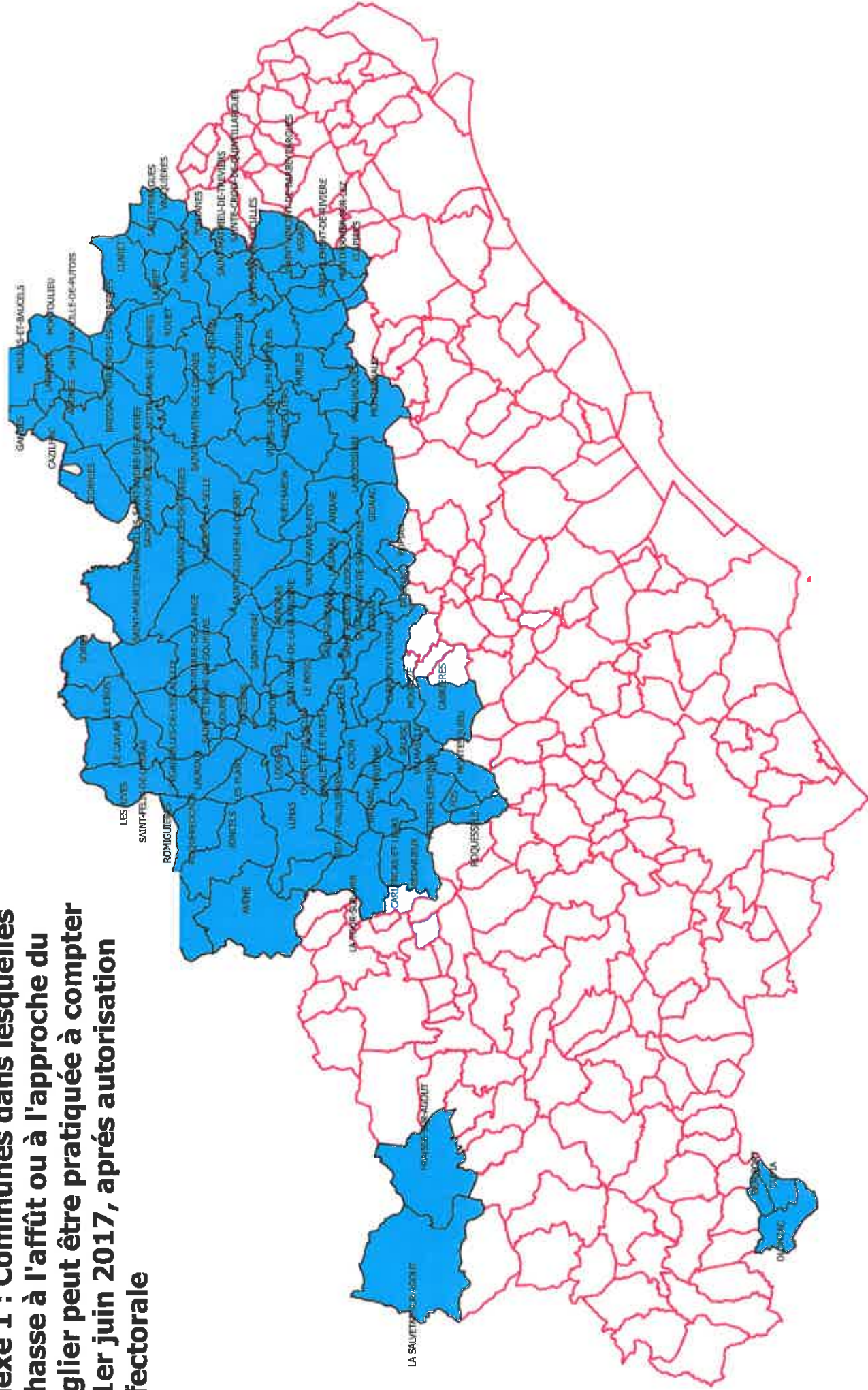


Annexe 1 : Communes dans lesquelles la chasse à l'affût ou à l'approche du sanglier peut être pratiquée à compter du 1er juin 2017, après autorisation préfectorale



■ Communes où la chasse à l'affût ou à l'approche du sanglier peut être pratiquée à compter du 1er juin 2017, après autorisation préfectorale